AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

الاتحاد الأفريقي

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ 301^{ème} RÉUNION 30 NOVEMBRE 2011 ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/ (CCCI)
Original : Anglais

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE MISE EN OEUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UA SUR LE SOUDAN

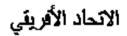


REMARQUES INTRODUCTIVES

- 1. Je soumets, ci-joint, au Conseil, le Rapport du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sur le Soudan. Le Conseil se souviendra qu'à l'occasion de sa 297^{ème} réunion tenue le 20 octobre 2011, le mandat du Groupe avait été renouvelé pour une période additionnelle d'un (1) an.
- 2. Le rapport est divisé en 2 parties: la première consiste en une évaluation générale de l'action du Groupe, y compris les progrès accomplis dans la promotion de la paix, de la démocratie et de la viabilité tant de la République du Soudan que du Soudan du Sud, République nouvellement indépendante. La seconde partie rend compte des activités du Groupe depuis son dernier rapport soumis en novembre 2010.
- 3. Depuis sa mise en place, le Groupe, travaillant sans relâche, n'a ménagé ni son temps, ni ses efforts pour la recherche d'une solution à la crise soudanaise. Je voudrais saisir cette occasion pour, une fois encore, réaffirmer mon soutien indéfectible aux membres du Groupe et à leurs collaborateurs, et les féliciter pour leur engagement et leur dévouement.
- 4. Je voudrais exhorter les Parties, à savoir les Gouvernements du Soudan et du Soudan du Sud, à réaffirmer leur engagement en faveur de la paix et de la prospérité, en redoublant d'efforts en vue de conclure les négociations sur les questions pendantes de l'Accord de paix global (CPA) et leurs relations post-sécession. Je voudrais également exhorter le Gouvernement du Soudan à renouveler ses efforts en vue d'instaurer une paix durable au Darfour et dans les deux régions. Je voudrais, enfin, souligner que les deux pays ont besoin, pour leur stabilité future, de relever de nombreux défis dans le domaine de la gouvernance, à travers la promotion de démocratie, de la tolérance et de la gestion de la diversité, qui est une source de richesse.



AFRICAN UNION





UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

301^{ème} RÉUNION DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ 30 NOVEMBRE 2011 ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/ (CCCI)
Original : Anglais

RAPPORT DU GROUPE DE MISE EN ŒUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE SUR LE SOUDAN POUR LA PÉRIODE 2010-2011



RAPPORT DU GROUPE DE MISE EN ŒUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE SUR LE SOUDAN POUR LA PÉRIODE 2010-2011

I. <u>INTRODUCTION</u>

- 1. Lorsque le Conseil a autorisé, il y'a cela deux ans, la création du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine (AUHIP), il nous a assigné un mandat couvrant tous les aspects du problème soudanais. Nous avons identifié quatre domaines d'action prioritaires, à savoir : (i) la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour (GUAD) ; (ii) la démocratisation du Soudan, en particulier la tenue des élections générales; (iii) le parachèvement de la mise en œuvre de l'Accord de paix global (CPA) ; et (iv) la négociation des arrangements post-référendaires entre les Parties soudanaises.
- 2. Notre position était, et demeure, que chacun de ces domaines revêt une égale importance dans le processus de règlement des conflits soudanais et dans les efforts que déploient les peuples du Soudan et du Soudan du Sud en vue de relever le défi de la mise en place d'États démocratiques capables de promouvoir tant la sécurité que le développement.

II. <u>DARFOUR</u>

- 3. Notre rapport sur le Darfour, tel que soumis au, et adopté par le, Conseil, il y a de cela deux ans, s'efforçait d'apporter la meilleure réponse possible aux problèmes interdépendants de la paix, de la justice et de la réconciliation, ainsi qu'à celui de la place du Darfour dans l'ensemble soudanais. Notant que le conflit du Darfour avait des causes profondes et complexes, et sur la base des éléments et témoignages recueillis lors des consultations approfondies que nous avons eues avec toutes parties prenantes au Darfour, nous avons recommandé que ces questions soient traitées de manière holistique et à travers un processus de négociation inclusif, impliquant toutes les parties prenantes au Darfour, aussi bien les belligérants que les non-belligérants.
- 4. Nous avons également recommandé que le conflit du Darfour soit, de façon plus exacte, défini comme «le conflit soudanais au Darfour", soulignant qu'il procédait de problèmes de longue date liés à la gouvernance du Soudan, notamment le défi de la gestion équitable d'un pays présentant une grande diversité. Notre rapport a mis en relief un héritage remontant à la période coloniale, qui a contribué à un accès inégal au pouvoir et aux ressources à travers tout le Soudan. Depuis l'indépendance, en 1956, les Gouvernements successifs n'ont pas réussi à surmonter cet héritage, ce qui a eu pour conséquence l'éclatement des guerres civiles récurrentes dans différentes parties du pays, y compris au Soudan du Sud et au Darfour. Résoudre le conflit soudanais au Darfour nécessite non seulement une approche inclusive et holistique des questions qui ont divisé les populations de cette région, mais également une réponse au problème de la place du Darfour au sein de l'ensemble soudanais. Une telle démarche implique, à son tour, la promotion d'un accord politique national et inclusif.

- 5. En juillet de cette année, le Gouvernement du Soudan et l'un des groupes d'opposition au Darfour, le Mouvement pour la Justice et la Libération, ont signé le Document de Doha pour la Paix au Darfour (DDPD), au Qatar, aux fins de mettre un terme aux hostilités entre eux et de jeter les bases de la paix. Nous nous félicitons de cet Accord et exhortons les Parties à le mettre en œuvre de bonne foi. Nous appelons les mouvements d'opposition qui ne l'ont pas encore signé à le faire sans tarder.
- 6. Notre position sur le Darfour reste inchangée. Notre proposition d'initier un Processus politique au Darfour (DPP), conçu essentiellement comme un exercice interne visant à impliquer tous les Darfouriens dans les négociations sur l'avenir de leur région au sein de l'ensemble soudanais, reste pertinente. Toutefois, à la lumière de la signature du DDPD, dont la mise en œuvre est en cours, nous sommes d'avis que la tâche immédiate est d'assurer la vulgarisation de ce Document, afin d'obtenir l'adhésion de l'ensemble de la population du Darfour, et de persuader les groupes qui ne l'ont pas encore fait à se joindre au processus. Ces actions, nous l'espérons, apporteront la paix au Darfour. Dans le nouveau contexte né de la sécession du Soudan du Sud, la quête de la paix au Darfour devra, par nécessité, être liée à un processus de réforme constitutionnelle nationale impliquant tous les citoyens de la République du Soudan en vue de parvenir à une solution politique nationale. En effet, un règlement durable du conflit soudanais au Darfour exige qu'un accord holistique entre les Darfouriens soit partie intégrante d'un processus national. Il est évident, dans le prolongement de notre analyse du conflit au Darfour, qu'un tel règlement politique national devra trouver une réponse aux défis de la gouvernance dans une situation de diversité et à celui de la démocratisation du Soudan dans son ensemble.

III. <u>DÉMOCRATISATION</u>

- 7. Notre Groupe est convaincu que la démocratie n'est pas seulement un droit pour tous les Soudanais, qu'ils soient réunis au sein d'un même pays ou divisés en deux nations distinctes, mais qu'elle constitue également une condition *sine qua non* pour la stabilité et une gouvernance équitable, particulièrement au regard de la diversité qui caractérise le Soudan, tant au nord qu'au sud. De fait, nous avons estimé que la démocratisation revêtait un caractère tout aussi prioritaire que le référendum sur l'auto-détermination du Soudan du Sud.
- 8. Nous sommes toujours préoccupés par la question de la démocratisation. Le fait que la population du Soudan du Sud ait massivement voté en faveur d'un État séparé reflète en partie un déficit démocratique dans la gouvernance d'un Soudan uni. La séparation du Sud ne diminue en rien l'impératif d'une gestion démocratique tant au Soudan qu'au Soudan du Sud.
- 9. A la veille du référendum sur l'autodétermination du Soudan du Sud, en janvier 2011, nous nous sommes adressés à des sud-Soudanais à Juba, soulignant que le référendum ne constituait qu'une étape dans l'exercice par la population du Soudan du Sud de son droit à l'autodétermination. Nous avons insisté sur le fait que l'autodétermination impliquait également la mise en place d'un système de gouvernement respectueux des droits, et prenant en compte les aspirations, de l'ensemble de la population du Soudan du Sud.

- 10. La démocratisation ne revêt pas une importance moindre pour la gouvernance du Soudan. La séparation du Sud ne diminue en rien les défis auxquels le Soudan est confronté en termes de gouvernance: le Soudan reste un État qui n'a pas encore réussi à surmonter l'héritage historique de la répartition inéquitable des richesses et du pouvoir, pas plus qu'à faire émerger un sentiment d'appartenance à une même nation dans le respect de la diversité de sa population. Aussi, à la veille du référendum, nous nous sommes adressés à un large public à Khartoum, insistant sur le fait que le Soudan a une longue et riche histoire en tant que nation africaine, caractérisée par sa diversité, et qu'en cas de sécession du Soudan du Sud, la partie nord du pays continuera d'être une nation africaine avec un héritage africain, confrontée au défi de la mise en place d'un système de gouvernance démocratique respectant la diversité de sa population. Nous avons souligné que, même avec la sécession du Sud, le Soudan devrait concevoir son avenir en tant que pays africain.
- 11. Le Gouvernement du Soudan a décidé de conduire un processus inclusif de révision constitutionnelle et de réforme, qui traitera des questions de la démocratisation de la République du Soudan et de la gouvernance dans un contexte de diversité. Notre Groupe a initié des consultations avec le Gouvernement du Soudan pour convenir avec lui des modalités d'appui à un tel processus.

IV. MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIX GLOBAL

- 12. Le CPA et la Constitution nationale intérimaire (INC), qui en découle, ont fourni le cadre indispensable pour guider le Soudan tout au long de la période allant de janvier 2005, date de la signature du CPA, au 9 juillet 2011. L'élément central du CPA était le référendum au Soudan du Sud, qui a été conduit avec succès et dont le résultat a été accepté par le Gouvernement du Soudan, en janvier de cette année. Notre Groupe a maintenu des contacts avec tous les acteurs impliqués dans le référendum au Soudan du Sud, et est intervenu, en tant que de besoin, pour en faciliter le bon déroulement.
- 13. Le référendum, sa conduite et le respect de ses résultats représentent une réussite exceptionnelle pour les populations du sud et du nord du Soudan, pour leurs Gouvernements respectifs et pour le continent africain tout entier. La République du Soudan du Sud a été chaleureusement accueillie dans la communauté africaine des nations, y compris à l'Union africaine. L'adhésion à l'organisation continentale va de pair avec les privilèges qui sont ceux d'une nation souveraine, mais aussi avec les responsabilités qui en découlent: vis-à-vis des citoyens de la nation, des pays voisins, et du continent dans son ensemble. Nous sommes convaincus que, tout en appréciant à sa juste valeur leur indépendance, les sud-Soudanais reconnaissent également la nécessité de faire leur l'objectif d'intégration économique et politique que l'Union africaine poursuit.
- 14. Tout en félicitant le peuple et le Gouvernement du Soudan du Sud, nous voudrions également exprimer nos sincères remerciements au peuple et au Gouvernement de la République

du Soudan, pour avoir, de façon exceptionnellement gracieuse, accepté le choix des sud-Soudanais de faire sécession. Pour le Soudan, la séparation du Soudan du Sud a de très graves conséquences politiques et économiques.

- 15. D'autres éléments du CPA revêtent aussi une grande importance. Bien que la disposition principale du CPA qui conférait une place particulière du Soudan du Sud au sein d'un Soudan uni soit devenue caduque avec l'accession à la souveraineté de la République du Soudan du Sud, en juillet, nombre de dispositions de l'INC restent toujours valables, au moins jusqu'à ce que le Soudan et le Soudan du Sud adoptent de nouvelles Constitutions. Ces dispositions ont, entre autres, trait au système de gouvernement fédéral avec une dévolution de pouvoirs au profit des États fédérés, ainsi qu'au respect des droits de l'homme et de la diversité linguistique et culturelle.
- 16. En outre, certaines aspects du CPA restent toujours pendants, notamment ceux relatifs: (i) au Protocole sur Abyei; (ii) à la frontière Nord-Sud; et (iii) au Protocole sur le Nil Bleu et le Kordofan méridional. La mise en œuvre de ces dispositions est importante non seulement pour les relations entre le Soudan et le Soudan du Sud, mais aussi pour la gouvernance interne de chacun des deux pays.
- 17. La population d'Abyei comprend aussi bien des Ngok Dinka que des Arabes Misseriya, et aussi longtemps que la région restera dans le nord, le Soudan comptera dans ses frontières une population d'ethnie Dinka. De même, si la région d'Abyei devait être transférée au Soudan du Sud, ce pays aurait à l'intérieur de ses frontières une population, à la fois permanente et saisonnière, d'ethnie arabe. Les mêmes considérations s'appliquent aux cinq zones frontalières contestées, qui abritent diverses populations ayant des attaches ethniques et politiques aussi bien au nord qu'au sud de la frontière.
- 18. Notre Groupe travaille avec toutes les parties concernées pour assurer la mise en œuvre de l'Accord intérimaire sur Abyei de juin 2011. C'est sur la base de ces consultations que nous soumettrons des propositions sur le statut final d'Abyei aux Présidents du Soudan et du Soudan du Sud.
- 19. La question de la diversité est tout aussi prégnante dans le Nil Bleu et dans le Kordofan méridional. Reflétant l'histoire et l'identité particulière de ces deux régions, le CPA a prévu des arrangements particuliers pour leur gouvernance, et une disposition sur l'organisation de Consultations populaires pour vérifier dans quelle mesure le CPA a répondu aux aspirations de leurs populations.
- 20. Notre Groupe est particulièrement préoccupé par la situation dans ces deux régions, notamment dans sa double dimension politique et sécuritaire. Nous avons déployé des efforts soutenus pour aider les parties à surmonter leurs divergences sur ces questions. Au cours du mois de juin 2011, nous avons organisé des réunions qui ont abouti à un Accord-cadre entre le Gouvernement du Soudan (Parti du Congrès national-NCP) et le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord), qui prévoyait un partenariat politique, ainsi que des mesures pour

résoudre le problème de la gouvernance dans l'État du Kordofan méridional, mettre un terme aux combats et assurer la sécurité. Malheureusement, les Parties n'ont pas mis en œuvre les dispositions de l'Accord-cadre. Nous estimons que les défis politiques fondamentaux auxquels font face le Nil Bleu et le Kordofan méridional n'ont pas changé, intrinsèquement liés qu'ils sont aux questions de la gestion de la diversité et de la démocratisation, et que les Parties devront revenir à la table de négociations pour conclure un accord. Nous relevons que, dans l'Accord-cadre, les Parties se sont engagées à entreprendre un processus politique national inclusif.

- 21. Notre Groupe est disposé à faciliter la poursuite des négociations entre les Parties sur ces deux régions. Conformément à l'Accord-cadre du 28 juin, le Groupe est également prêt à agir en tant que tierce partie, aussi bien pour faciliter des négociations sur les aspects politique et sécuritaire que pour superviser l'application de tout accord qui serait conclu. En ce qui concerne la supervision du processus de mise en œuvre, le Groupe pourra faire appel à l'Union africaine et à ses États membres pour qu'ils apportent l'appui nécessaire, qu'il soit d'ordre financier, politique ou en termes de personnel, et ce par le biais de ce Conseil.
- 22. Un développement récent qui va compliquer davantage la situation est lié à la création du «Front révolutionnaire du Soudan» (SRF), qui affirme qu'il est «résolu à renverser le régime du NCP, en utilisant tous les moyens possibles, en particulier à travers une convergence entre action politique et lutte armée». Le SRF est composé de trois groupes armés du Darfour et du SPLM-Nord, qui est, lui-même, impliqué dans les conflits en cours dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu.

V. ARRANGEMENTS POST-RÉFÉRENDAIRES

- 23. En juin 2010, les Parties ont demandé à notre Groupe de faciliter les négociations sur les arrangements post-référendaires. Au cours de ces négociations, les Parties soudanaises se sont accordées sur un principe d'importance primordiale, à savoir « l'engagement à établir et à maintenir des relations constructives et pacifiques entre le Soudan et le Soudan du Sud, de nature à promouvoir la viabilité aussi bien du sud que du nord." Nous sommes d'avis qu'un engagement commun en faveur de "deux États viables" est, par nécessité, le seul principe sur la base duquel le Soudan et le Soudan du Sud peuvent réaliser leurs objectifs nationaux respectifs.
- 24. Nombreuses sont les questions sur lesquelles un accord est essentiel entre le Soudan et le Soudan du Sud. Parmi ces questions figurent: (i) l'accès du Sud à l'oléoduc qui traverse le Nord ; (ii) les dispositions financières transitoires pour amortir l'impact résultant de la perte de revenus qui a suivi la sécession du Sud sur l'économie soudanaise; (iii) la division des actifs et des passifs ; (iv) les relations commerciales (v) ; la sécurité aux frontières ; (vi) la gestion des migrations pastorales à travers la frontière commune ; (vii) la gestion des ressources en eau, notamment les eaux du Nil ; et (viii) le statut en termes de résidence des Soudanais du Sud au Soudan et des Soudanais au Soudan du Sud. Notre Groupe continue de faciliter les négociations entre le Soudan et le Soudan du Sud sur ces questions.

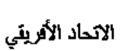
25. Le principe de «deux États viables» s'applique également aux relations entre les deux pays, d'une part, leurs donateurs et créanciers respectifs, de l'autre. La viabilité financière du Soudan devrait être une préoccupation non seulement pour le peuple soudanais, mais aussi pour les pays voisins, y compris le Soudan du Sud, et la communauté internationale. Il est profondément regrettable, au moment où le Soudan connaît un grave choc économique, que ce pays ne puisse compter sur les institutions compétentes et les mécanismes existants pour obtenir le soutien financier international normalement mis à la disposition d'États se trouvant dans de telles circonstances. Pour des raisons tant de principe que de bon sens, les restrictions financières internationales imposées au Soudan doivent être levées le plus tôt possible, et la dette du pays allégée.

VI. <u>CONCLUSION</u>

- 26. Conformément au mandat donné par le Conseil, le Groupe de haut niveau s'est, au cours de ces deux dernières années, activement impliqué dans tous les aspects de la situation politique au Soudan. Nous avons été témoin de l'émergence d'une nouvelle nation souveraine en Afrique, la République du Soudan du Sud. Toutefois, les objectifs du Groupe, qui sont aussi ceux de l'Union africaine et, en fait, du continent dans son ensemble, restent encore à atteindre. Le conflit soudanais au Darfour ne sera pas complètement résolu aussi longtemps qu'un processus politique inclusif couvrant tous les aspects du problème n'aura pas été mis en œuvre et que la question de la place du Darfour au sein de l'ensemble soudanais n'aura pas trouvé une réponse dans le cadre d'un processus constitutionnel national. Le processus de démocratisation, tant au Soudan qu'au Soudan du Sud, n'a pas encore été parachevé. Des aspects essentiels du CPA, notamment ceux liés à Abyei, aux deux États du Nil Bleu et du Kordofan méridional et à la frontière, demeurent en suspens. Des questions importantes inscrites à l'ordre du jour des négociations post-référendaires doivent encore être résolues, pour que les Parties puissent réaliser leur objectif convenu d'établir deux États viables.
- 27. Nous sommes encouragés par la réaffirmation récente par les Présidents du Soudan du Soudan du Soudan du Sud de leur volonté commune de ne plus jamais recourir à la guerre. Néanmoins, nous notons également avec préoccupation que nombre de problèmes cruciaux doivent encore trouver une solution, les hostilités armées en cours dans les régions du Nil Bleu et du Kordofan méridional, la lenteur des progrès et les difficultés enregistrées dans la mise en œuvre de l'Accord du 20 juin sur les arrangements intérimaires pour Abyei et les difficultés économiques qui touchent les ressortissants du Soudan et du Soudan du Sud.
- 28. Il reste qu'il n'y a d'autre choix que de parvenir à un accord global et rapide sur toutes les questions en suspens. L'autre terme de l'alternative n'est pas simplement la poursuite du conflit armé actuel dans les deux régions, mais aussi une escalade ailleurs dans les deux pays et entre eux. Une telle situation empêcherait tant le Soudan que le Soudan du Sud d'être gouvernés d'une manière qui réponde aux aspirations les plus fondamentales de leurs ressortissants à la sécurité, au développement et à la démocratie. Les pays voisins du Soudan et le continent tout entier seraient sans aucun doute directement touchés.

- 29. Le Soudan et le Soudan du Sud se sont engagés à façonner leurs avenirs respectifs comme deux nations souveraines distinctes. Dans ce contexte, le principe fondamental convenu de création et de promotion d'une relation constructive et pacifique entre le Soudan et le Soudan du Sud, de nature à assurer la viabilité des deux pays, est essentiel pour chacun d'entre eux. Nous exhortons les dirigeants des deux nations à agir dans l'esprit de cet engagement.
- 30. Il est également essentiel que tous reconnaissent que le Soudan et le Soudan du Sud sont deux nations aussi africaines l'une que l'autre, confrontées aux défis de la gouvernance et du développement, qui est, au demeurant, commun à tous les pays du continent. Chacun de ces États doit gérer une nation caractérisée par une grande diversité et des conflits récurrents depuis plus d'un demi-siècle, et mener à bien son propre processus national de démocratisation.
- 31. En conclusion, s'il est vrai que les défis auxquels le Soudan et le Soudan du Sud sont confrontés ne sont pas nouveaux, ils n'en demeurent pas moins exceptionnels à bien des égards. Rares sont les pays sur ce continent qui ont connu des trajectoires aussi tragiques, faites de divisions et de conflits. Le Soudan du Sud, qui vient d'accéder à l'indépendance, a des institutions précaires, et ses indicateurs de développement humain restent particulièrement bas. Le Soudan, quant à lui, traverse actuellement une crise économique très aiguë, et ce à un moment où il est privé de l'aide financière internationale dont il aurait dû bénéficier pour atténuer l'impact de cette crise. Eu égard au caractère exceptionnel de ces défis, il est du devoir du continent africain et des bailleurs de fonds et créanciers internationaux de déployer des efforts tout aussi exceptionnels pour que ces deux nations émergent de la conjoncture difficile actuelle comme membres à part entière et précieux de la communauté africaine des nations et de la communauté internationale dans son ensemble.

AFRICAN UNION





UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321 Adresse électronique: situationroom@africa-union.org

PSC/PR/ (CCCI)
Original : Anglais

ANNEXE SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE MISE EN ŒUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UA SUR

LE SOUDAN

(NOVEMBRE 2010-OCTOBRE 2011)



ANNEXE SUR LES ACTIVITÉS DU GROUPE DE MISE EN ŒUVRE DE HAUT NIVEAU DE L'UA SUR LE SOUDAN (NOVEMBRE 2010-OCTOBRE 2011)

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sur le Soudan a été créé en octobre 2009 par le Conseil de paix et de sécurité (CPS), réuni à Abuja, au Nigeria, au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, avec pour mandat de faciliter la mise en œuvre des recommandations du Groupe de haut niveau de l'UA sur le Darfour (GUAD) et le parachèvement de l'Accord de paix global (CPA), ainsi que de promouvoir la démocratisation du Soudan. Par la suite, en juin 2010, les Parties au CPA (Gouvernement du Soudan - GoS et le Mouvement populaire de Libération du Soudan - SPLM) ont demandé au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de faciliter les négociations sur les arrangements post-référendaires. Au nom de l'UA, le Groupe s'est aussi employé à assurer la coordination de l'engagement international au Soudan. Son mandat a été renouvelé pour une année supplémentaire en octobre 2010, puis en octobre 2011 pour une période identique.

II. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU GUAD SUR LE DARFOUR

2. Le GUAD a été créé en mars 2009, et a soumis son rapport en septembre de la même année. Le rapport a été adopté par le CPS lors de sa 207^{ème} réunion tenue à Abuja, le 29 octobre 2009. Le Conseil de sécurité des Nations unies a pris note du rapport en décembre 2009.

i. Processus politique au Darfour

- 3. Le Groupe a continué de déployer des efforts pour le lancement du Processus politique au Darfour (DPP), comme exercice complémentaire aux pourparlers de paix sur le Darfour entre le Gouvernement du Soudan et les Mouvements armés du Darfour. Le DPP a été conçu comme un processus devant permettre aux Darfouriens de parvenir à un consensus sur les éléments fondamentaux d'un règlement politique au Darfour, en commençant d'abord par les unir autour d'un accord qui serait par la suite finalisé dans le cadre de négociations avec le Gouvernement du Soudan. Le GoS a marqué son soutien au DPP, et s'est accordé avec le Groupe sur l'importance que revêt la création d'un « environnement favorable », propice à la conduite d'un processus politique ouvert, participatif et significatif.
- 4. Toutefois, le DPP n'a pu être lancé. Pour des raisons politiques et pratiques, il s'est avéré impossible d'enclencher le DPP aussi longtemps que le processus de paix de Doha était en cours. Le Groupe de mise en œuvre a dû, à plusieurs reprises, reporter le lancement du DPP,



afin de ne pas interférer avec le processus de paix de Doha, dont la conclusion fut retardée à plusieurs reprises.

- 5. Le 14 juillet 2011, le Président du Groupe de haut niveau a assisté, à Doha, à la cérémonie au cours de laquelle le Gouvernement du Soudan et le Mouvement pour la Libération et la Justice (LJM) ont adopté le Document de Doha pour la Paix au Darfour (DDPD). Le Groupe s'est félicité de l'adoption de ce Document comme possible base de référence pour le DPP, qui, à son tour, viserait à mobiliser le soutien le plus large possible pour les conclusions finales du processus. Pour le Groupe, le Document devait constituer un point de départ pour le processus politique envisagé et non un résultat prédéterminé que le DPP n'aurait fait qu'entériner.
- 6. À la suite de la conclusion du processus de Doha, un autre facteur a également contribué à retarder le lancement du DPP: il s'agit du désaccord, entre les parties prenantes internationales, sur la signification de la notion « d'environnement favorable ». Le Groupe a toujours mis l'accent sur l'importance d'un environnement favorable, comme condition pour la conduite d'un DPP significatif et crédible. Cependant, d'autres acteurs internationaux ont interprété la notion « d'environnement favorable » comme un préalable au lancement du DPP, et y ont incorporé des exigences sans lien direct avec le DPP. Ces divergences ont empêché le lancement du DPP.

ii. Justice et Réconciliation

- 7. Le rapport du GUAD a fait des recommandations détaillées pour une stratégie de justice et de réconciliation pour le Darfour, dans le cadre plus large de la promotion de la paix et de la réconciliation dans cette région. Le GUAD a proposé l'adoption de plusieurs mesures pour renforcer le système national de justice pénale, y compris le pouvoir judiciaire, la création d'une Cour hybride pour connaître des crimes commis au Darfour, et celle d'une Commission Vérité, Justice et Réconciliation. En application des recommandations du rapport GUAD, le Groupe a poursuivi ses contacts avec le Gouvernement et les acteurs du secteur de la justice, afin d'encourager l'adoption de mesures unilatérales visant à renforcer le système de justice pénale au Soudan et, en particulier, au Darfour.
- 8. Les progrès ont été lents et inégaux dans la mise en œuvre des recommandations du rapport du GUAD. Les ressources allouées à l'infrastructure de la justice au Darfour restent encore inadéquates. Par ailleurs, l'incertitude liée à la situation sécuritaire au Darfour continue d'entraver l'administration de la justice. Les postes de police et les institutions officielles de la justice demeurent également hors de la portée de la plupart des citoyens ordinaires du Darfour. Les changements fréquents de personnel dans le bureau du Procureur spécial, y compris la démission, à ce jour, de deux Procureurs spéciaux, ont fragilisé la continuité du processus.



9. De toute évidence, il est nécessaire de renforcer la confiance du public dans les tribunaux au Darfour et de poursuivre plus activement les cas découlant des violations des droits de l'homme intervenues au plus fort du conflit. Par ailleurs, des mesures unilatérales, en particulier dans le système de justice pénale, restent indispensables, et, à cet égard, le bureau du Procureur, initiateur principal du processus de justice pénale, a un rôle important à jouer.

III. NÉGOCIATIONS SUR LES QUESTIONS PENDANTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CPA: 2011

10. Les questions pendantes dans la mise en œuvre du CPA étaient les suivantes : le référendum au Soudan du Sud, la situation à Abyei, y compris le référendum dans cette région, les élections au Kordofan méridional qui avaient été repoussées après 2010, les Consultations populaires dans les deux États du Kordofan méridional et du Nil bleu, la démarcation de la frontière nord-sud et la sécurité le long de cette frontière, en particulier l'avenir des Unités mixtes intégrées (JIUs), et le sort de l'Armée populaire de Libération du Soudan (SPLA) dans les deux États.

i. Référendum au Soudan du Sud

- 11. Le Groupe a suivi de très près les préparatifs et la conduite, en janvier 2011, du référendum d'autodétermination au Soudan du Sud. Préoccupé par les risques de report ou de déraillement pur et simple du processus, le Groupe a entrepris une navette diplomatique soutenue, interagissant avec le Président Omar al Bashir et le Premier Vice-Président d'alors, Salva Kiir Mayardit.
- 12. Conscient de la nécessité d'un comportement civique exemplaire dans les campagnes référendaires, le Groupe a préparé un Code de conduite pour les référendums et les consultations populaires, aux fins d'encadrer l'action de l'ensemble des partis, organisations, individus et groupes concernés dans tous les aspects et étapes du processus référendaire. Le Code a été accepté par les 21 partis politiques qui ont participé à la «Conférence de tous les Partis politiques du Soudan du Sud», y compris le Parti du Congrès national (NCP), tenue à Juba, en octobre 2010.

i. Parachèvement de la mise en œuvre du CPA dans les deux États du Nil Bleu et du Kordofan méridional

13. Le Groupe était préoccupé aussi bien par la nécessité de parachever la mise en œuvre des dispositions du CPA dans les deux États du Nil Bleu et du Kordofan méridional que par les insuffisances intrinsèques du CPA s'agissant de ces régions, notamment en ce qui concerne les arrangements sécuritaires. À cet égard, le Groupe a suivi le processus de la consultation populaire dans l'État du Nil bleu et les élections au Kordofan méridional, ainsi que les développements intervenus subséquemment, soulevant, dans ce contexte, la question des



arrangements sécuritaires pour les forces de la SPLA provenant de ces deux régions. Après le déclenchement du conflit dans le Kordofan méridional, le 6 juin 2011, le Groupe a pris les devants pour la recherche d'une issue négociée au conflit.

- 14. Le processus de la consultation populaire dans le Nil bleu a commencé en septembre 2010, à la suite de la mise en place du Gouvernement de l'État dans le prolongement des élections d'avril 2010. Pour le Groupe, les consultations populaires devaient non seulement être menées dans des conditions techniques irréprochables et de façon libre et régulière, mais aussi se dérouler dans un environnement politique et sécuritaire stable.
- 15. À la suite de deux missions au Nil bleu, en décembre 2010 et février 2011, le Groupe est parvenu à identifier les problèmes fondamentaux qui menaçaient l'exercice. La mise en place tardive de la Commission gouvernementale sur la consultation populaire a été source de complications au sein même de cette institution, qui ne fut pas en mesure de respecter le délai du 17 décembre pour le début du processus des audiences citoyennes. Ce retard a créé des appréhensions chez certains habitants du Nil bleu, qui l'ont interprété comme une volonté délibérée de saborder le processus et de perpétuer la marginalisation que le CPA avait justement pour but de combattre. À plusieurs reprises, la direction du SPLM dans l'État a affirmé craindre que le NCP ne cherche à faire dérailler le processus de la consultation populaire. Le Groupe a rencontré les dirigeants du NCP et du SPLM, en vue de trouver des solutions aux griefs articulés et faire en sorte que la consultation populaire se déroule comme prévu.
- 16. En raison d'un différend sur le processus d'inscription des électeurs et le recensement de la population qui l'a précédé, les élections au niveau de l'État du Kordofan méridional n'ont pas eu lieu en même temps que les élections générales d'avril 2010. À la suite d'un nouveau recensement, de l'établissement de nouvelles listes électorales et de la délimitation des nouvelles circonscriptions de l'État, la tenue des élections a finalement été fixée au début du mois de mai 2011. Le Groupe craignait que la date choisie pour l'élection, qui a ainsi eu lieu après que les sud-Soudanais se sont prononcés pour la sécession, mais avant que le SPLM ne se scinde formellement en deux entités, une pour chaque État successeur, ne menace le processus. Pour ces raisons, le Groupe a suivi de près les préparatifs de l'élection et d'autres développements politiques dans l'État, et a également entamé des pourparlers sur des arrangements sécuritaires à venir pour les deux États. Les deux candidats au poste de Gouverneur, Ahmed Haroun (NCP) et Abdel Aziz al Hilu (SPLM), avaient été des partenaires politiques très proches au cours des trois années précédentes. Toutefois, une réunion entre les deux, en janvier 2011, n'a pas permis de maintenir ce partenariat politique. Les deux candidats sont alors entrés dans une très vive compétition électorale.
- 17. Une délégation du Groupe de haut niveau s'est rendue au Kordofan méridional pour observer le vote. Elle a été témoin d'un processus marqué par une participation forte et enthousiaste dans une atmosphère paisible. Seules quelques plaintes mineures ont été soulevées par des responsables de partis. Toutefois, les habitants ont dit craindre que le



résultat ne soit tout à la fois serré et contesté, soulignant la nécessité de prêter une attention particulière à la situation.

18. À la suite de la visite effectuée au Kordofan méridional par les experts qui l'appuient, à la fin du mois de mai, le Groupe a sonné l'alarme sur le risque grandissant de conflit dans le Kordofan méridional. Le Groupe a directement pris attache le Président Bashir et le Vice-Président Ali Osman Taha sur cette question.

ii. Négociations sécuritaires pour les deux régions

- 19. Le Groupe sectoriel chargé de la sécurité dans le cadre des négociations sur les arrangements post-référendaires s'est réuni à sept reprises, entre juillet et décembre 2010, sur une base bilatérale, sans facilitateurs externes. Les deux co-Présidents du Groupe sectoriel se sont accordés sur une série de questions énumérées dans un Mémorandum conjoint signé en décembre 2010, en présence du Groupe de haut niveau. Ils ont mis en place une architecture pour la coopération nord-sud (le Mécanisme politique et de sécurité conjoint JPSM) et ont convenu de la dissolution des JIUs trois mois après le vote alors attendu en faveur de la séparation dans le Sud. La question des forces de la SPLA originaires du Kordofan méridional et du Nil Bleu n'a pas été discutée, n'apparaissant que comme élément du calendrier sur la dissolution des JIUs et de l'élaboration de l'ébauche du plan de relocalisation des composantes SPLA des JIUs à Kurmuk (Nil Bleu) et au Lac Abyad (Kordofan méridional/frontière du Soudan du Sud), respectivement.
- 20. Par conséquent, au moment où les du sud-Soudanais ont voté pour la séparation, les seuls accords sur le statut futur des forces de la SPLA dans ces deux régions se limitaient à une disposition unique (contestée) du CPA, portant sur le maintien du Conseil de défense conjoint (JDB) et des JIUs jusqu'en janvier 2012, à condition qu'en cas de séparation, les forces de la SPLA au sein des JIUs rejoignent leurs unités mère et intègrent l'Armée du Soudan du Sud, ainsi qu'à un document articulant une position commune sur le chronogramme et les lieux de redéploiement desdits contingents de la SPLA.
- 21. Préoccupé par le peu d'attention prêté à la question des forces de la SPLA, fortes d'environ 30 000 à 40 000 hommes dans les deux régions, les experts du Groupe ont, en février 2011, entrepris une mission auprès des États-major des 9ème et 10ème Divisions de la SPLA, situés dans des localités du Soudan du Sud adjacentes au Kordofan méridional et au Nil Bleu, respectivement. Significativement, il s'agissait de la première visite internationale à l'État-major de la 10ème Division, à Guffa, depuis la signature du CPA, et de l'une des très rares visites à l'État-major de la 9ème Division, au Lac Abyad.
- 22. Immédiatement après, le Groupe de mise en œuvre de haut niveau a organisé une réunion entre le Ministre de la Défense et le Ministre chargé des Affaires de la SPLA, et a inscrit la question des forces de la SPLA dans les deux régions à l'ordre du jour des discussions. La réunion s'est tenue à Juba au mois de mars 2011. Entre autres, il fut convenu que le Groupe



organiserait une session spéciale du Groupe sectoriel chargé de la sécurité, en Éthiopie, au cours de la première semaine d'avril.

- 23. Lors de cette réunion, tenue du 3 au 6 avril 2011, le Groupe de haut niveau a proposé la création d'un «Mécanisme de commandement conjoint» qui prendrait la relève du JDB et des JIUs, permettant ainsi aux forces de la SPLA dans les deux régions de demeurer dans leurs zones d'origine, avec une identité et une structure de commandement distinctes, pour une période limitée, jusqu'à ce qu'elles soient intégrées à l'appareil sécuritaire du Nord, avec l'aide d'une tierce partie composée d'experts militaires. Les délégations des Forces armées soudanaises (SAF) et de la SPLA furent proches d'un accord, mais ont quitté l'Éthiopie sans en avoir conclu un.
- 24. Le conflit armé qui a éclaté dans le Kordofan méridional, le 6 juin 2011, a conféré une urgence accrue au projet du Groupe d'organiser une réunion de haut niveau des Parties à Addis Abéba pour discuter de ces deux régions. En marge du sommet spécial sur Abyei, le Groupe de haut niveau a facilité, le 13 juin, une rencontre entre l'Assistant présidentiel Nafie Ali Nafie et le Gouverneur du Nil bleu, Agar Malik Eyre du SPLM. Au cours des deux semaines qui ont suivi, le Groupe a déployé des efforts soutenus pour mettre un terme au conflit armé et parvenir à un accord pouvant mener à un règlement politique global du conflit.
- 25. L'agenda initial du Groupe de haut niveau comprenait notamment la facilitation d'une cessation des hostilités et la création d'un cadre pour le règlement politique du conflit, y compris l'élaboration d'une formule pour les arrangements sécuritaires pour les deux régions. Cependant, aucun des deux camps n'était disposé à donner priorité à la cessation des hostilités, et les pourparlers ont buté sur la question de savoir s'il fallait s'accommoder du statu quo (la SPLA ayant pris le contrôle de plus de 50 positions précédemment occupées par les SAF) ou insister sur un retour aux positions militaires telles qu'elles existaient avant le 5 juin 2011. Les deux Parties ont fait valoir que le cadre politique était primordial, et que si un accord était conclu à ce sujet, toutes les autres questions suivraient. Le Groupe de haut niveau s'est également rendu au Kordofan méridional, y rencontrant, le 16 juin, Abdel Aziz al Hilu et d'autres hauts dirigeants militaires et politiques. Toutes les questions contentieuses ont été discutées.
- 26. Entre le 17 et le 28 juin, le Groupe de haut niveau a mené des négociations intensives qui ont abouti à la signature de l'Accord-cadre sur le Partenariat politique entre le NCP et le SPLM et les Arrangements pour l'avenir politique et la sécurité des deux régions. L'Accord-cadre a constitué une réalisation majeure, témoignant de la volonté des dirigeants des deux camps à faire des compromis significatifs en vue de parvenir à une solution. Malheureusement, l'Accord n'a pas été mis en œuvre. Subséquemment, le conflit armé a connu une escalade significative avec le déclenchement de combats dans le Nil Bleu, la destitution d'Agar Malik de son poste de Gouverneur de l'État par le Président et l'interdiction du SPLM-Nord.



27. Le Groupe de haut niveau estime que l'Accord-cadre offre une porte de sortie juste et pratique et que son application permettrait de régler le conflit. Le Groupe forme l'espoir qu'en temps utile, les Parties reviendront à l'Accord-cadre ou à une formule similaire pour régler ce problème.

iii. Frontières: démarcation, zones contestées et rationalisation institutionnelle

- 28. Au cours de la période sous examen, le Groupe de haut niveau a aussi axé ses efforts sur la question de la frontière Nord-Sud. Il a continué à assurer le suivi requis avec le Président et le Vice-Président du Comité technique *ad hoc* pour la démarcation de la frontière Nord-Sud, ainsi qu'avec le groupe sectoriel chargé des négociations sur les frontières et le Comité politique bilatéral.
- 29. Le Groupe a pris note de l'impasse au sein du Comité technique *ad hoc* et a, lors de ses réunions avec les Présidents, appelé à une interaction à un niveau plus élevé pour relancer le travail du Comité. Il a également demandé au Programme frontière de l'Union africaine (PFUA) d'apporter un appui technique aux Parties. Le PFUA a entrepris trois missions au Soudan, rencontrant, à ces occasions, le Comité technique *ad hoc* sur les frontières, le Comité politique et le Groupe de haut niveau, afin de se familiariser avec les problèmes techniques.
- 30. Pendant les négociations du super-groupe convoqué, à Addis Abéba, par le Groupe de haut niveau et qui ont duré tout le mois de juin 2011, l'objectif était de conclure un accord sur toutes les questions liées aux frontières. Celles-ci portaient précisément sur: (i) l'achèvement de la délimitation et de la démarcation des frontières; (ii) le règlement du problème des zones contestées; et (iii) l'adoption de principes et d'institutions en vue de promouvoir une frontière souple entre les deux États, y compris les arrangements sécuritaires le long de la frontière commune.
- 31. Les négociations du mois de juin ont permis de réduire les divergences entre les Parties, avec l'élaboration d'un projet d'Accord relatif aux «dispositions sur les questions frontalières», dont la dernière version a été présentée aux Parties le 24 juin 2011. Ce texte est actuellement en attente d'approbation finale et d'adoption par les deux États. La question aujourd'hui pour le Groupe de haut niveau est celle du format des futures négociations sur cette question, étant donné l'urgence que revêt la démarcation des frontières d'Abyei et le besoin de clarification des limites administratives des zones contestées. Ces deux exercices sont nécessaires, afin de faciliter les arrangements sécuritaires le long de la zone frontalière, y compris le déploiement de la force de protection et de surveillance de la frontière devant être mise à disposition par la Force intérimaire de sécurité des Nations unies pour Abyei (UNISFA).

iv. Abyei et efforts visant à surmonter l'impasse

32. La question d'Abyei demeure un enjeu politique et sécuritaire crucial qui pourrait avoir un impact significatif sur les relations futures entre le Soudan et le Soudan du Sud. Après



l'échec des négociations parrainées par les États Unis pour trouver une solution au différend d'Abyei, en septembre et octobre 2010, la question a été renvoyée au Groupe de haut niveau. Les Présidents Bashir et Salva Kiir ont insisté pour que la question soit abordée à leur niveau.

- 33. La non-tenue du référendum dans la région d'Abyei en janvier 2011 a rendu d'autant plus difficile le règlement de la question. Le 1^{er} mai, un incident sécuritaire majeur à Abyei a déclenché une série d'événements, culminant avec des combats entre les SAF et la SPLA dans la région et provoquant une crise sécuritaire, politique et humanitaire qui a retenu l'attention des dirigeants des deux Parties et de la communauté internationale pendant tout le mois qui a suivi, et a nécessité l'élaboration d'une solution provisoire pour répondre aux défis sécuritaires les plus immédiats.
- 34. Ayant pris la pleine mesure des conséquences des combats sur les relations, déjà fragiles, entre le Nord et le Sud, le Groupe de haut niveau a proposé une rencontre au sommet des deux Présidents, du Groupe et du Président de l'IGAD, à Addis Abéba, les 12 et 13 juin. Le sommet a abouti à un accord prévoyant le retrait des SAF d'Abyei, le déploiement de forces éthiopiennes pour offrir un arrangement sécuritaire intérimaire, et la mise en place d'une administration provisoire. Cet arrangement n'avait pas pour but de régler définitivement la question d'Abyei pas plus qu'il préjugeait de ce qu'une solution finale serait.
- 35. Le 20 juin, les négociations ont abouti à «l'Accord sur les arrangements provisoires pour l'administration et la sécurité de la zone d'Abyei», qui appelait à la démilitarisation de la zone d'Abyei et au déploiement d'une force de maintien de la paix, l'UNISFA, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte des Nations unies. L'UNISFA a commencé à se déployer immédiatement après l'adoption de la résolution 1990 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies, le 27 juin 2011. Le Gouvernement de la République fédérale démocratique de l'Éthiopie a fourni les troupes requises. Le principal mandat de la Force est de créer les conditions humanitaires nécessaires pour permettre aux personnes déplacées de retourner dans leurs foyers d'origine. La Force a également pour mandat de créer un environnement qui permettrait aux processus politique et sécuritaire, qui sont dans l'impasse, de reprendre.
- 36. Afin d'opérationnaliser les autres mécanismes prévus dans l'Accord sur les arrangements provisoires sur Abyei, le Groupe de haut niveau a convoqué les Parties à Addis Abéba, le 8 septembre 2011. À cette occasion, le Comité conjoint de surveillance d'Abyei a été installé. Outre les deux Parties, le Comité conjoint de surveillance d'Abyei comprend un représentant de l'UA et le Commandant de l'UNISFA en tant que membres non-votants.
- 37. Le Comité conjoint de surveillance d'Abyei est chargé: (i) de superviser et de promouvoir la sécurité et la stabilité dans la région d'Abyei; (ii) d'exercer le contrôle politique et administratif du Conseil exécutif de l'administration de la région d'Abyei; (iii) de déterminer et de fournir des conseils sur l'effectif du service de police d'Abyei; et (iv) de soutenir l'UNISFA dans l'accomplissement de son mandat, y compris la création des conditions sécuritaires



nécessaires pour le retour des personnes déplacées et le déminage de la région, afin de garantir leur réinstallation en toute sécurité.

- 38. La réunion inaugurale du Comité conjoint de surveillance d'Abyei a adopté nombre de documents de travail, y compris ses termes de référence, ainsi que le plan et le calendrier de redéploiement des forces des deux Parties hors d'Abyei. Les Parties se sont engagées à entamer le retrait des forces d'Abyei dès le 11 septembre, en commençant par le retrait des SAF de la ville d'Abyei, et à achever le retrait de toutes les forces avant le 30 septembre. Il a été convenu que le Comité conjoint de surveillance d'Abyei se réunirait sur une base mensuelle, et que sa prochaine réunion se tiendrait dans la ville d'Abyei, le 15 septembre, aux fins d'examiner les progrès réalisés s'agissant du redéploiement des forces.
- 39. En appelant à un redéploiement immédiat de toutes les forces d'Abyei, le Groupe de haut niveau avait à l'esprit l'impact de la crise sur les moyens de subsistance des personnes déplacées, aussi bien les Ngok Dinka que les pasteurs nomades Misseriya. Le Groupe a souligné l'importance et l'urgence que revêt le retrait des SAF et du SPLA-Nord d'Abyei, afin de permettre le retour à temps des personnes déplacées pour la deuxième saison des semailles de l'année qui commence à la mi-septembre. Le Groupe a également rappelé aux Parties que la saison des migrations pastorales était sur le point de commencer, et qu'il était impératif que les Parties retirassent leurs forces de la région, afin de permettre à la migration des pasteurs Misseriya de se poursuivre avec un minimum de perturbations.
- 40. Malgré la signature du plan de redéploiement et la création du Comité conjoint de surveillance d'Abyei, le 8 septembre, au moment de la finalisation de ce rapport, le redéploiement des forces restantes à Abyei n'avait pas encore eu lieu, et le Comité conjoint de surveillance d'Abyei ne s'était pas réuni. Le Groupe de haut niveau a engagé des discussions intensives avec les Parties pour essayer de remettre le processus d'Abyei sur les rails.

v. Négociations sur les arrangements économiques post-référendaires

- 41. L'approche du Groupe de haut niveau par rapport aux négociations sur les arrangements économiques est fondée sur le principe de la création de deux États viables et sur celui d'une coopération économique mutuellement bénéfique, tel que convenu dans « le Cadre pour le règlement des questions pendantes relatives à la mise en œuvre de l'Accord de paix global et aux futures relations entre le Nord et le Sud », du 13 novembre 2010.
- 42. En décembre 2010, il était devenu évident que le groupe sectoriel chargé de négocier les questions économiques, financières et des ressources naturelles, qui avait mis en place cinq sous-groupes sectoriels sur les actifs et passifs, le pétrole, les devises, l'eau, les transports et les communications, éprouvait des difficultés même à se réunir, et n'avait réalisé que des progrès limités, notamment sur les questions techniques. Le Groupe de haut niveau a, par conséquent, entamé des discussions avec la Banque africaine de Développement (BAD) pour mobiliser une expertise africaine sur les questions économiques et aider les Parties. La mise à disposition de



ces experts a été décidée en janvier 2011. Dans le même temps, la facilitation technique apportée par le Gouvernement norvégien au sous-groupe sectoriel sur le pétrole a été intégrée plus étroitement dans la médiation d'ensemble du Groupe de haut niveau.

- 43. Le 1^{er} mars 2011, le Groupe a invité les négociateurs en chef des Parties et les équipes économiques principales à une journée de familiarisation, en Éthiopie. Les experts mis à disposition par la BAD et le Gouvernement norvégien ont fait des présentations sur le contexte économique d'ensemble qui doit présider à l'émergence de deux États viables, la dette extérieure, la monnaie et la gestion du secteur pétrolier. Ces présentations ont jeté les bases de trois jours de négociations intensives, qui ont abouti à l'adoption d'un procès-verbal et à des progrès substantiels sur nombre de questions techniques liées à la monnaie, au pétrole et à la dette.
- 44. Dans le prolongement de cette percée, le Groupe de haut niveau a convoqué une deuxième série de pourparlers en Éthiopie, du 9 au 11 avril 2011. Des progrès ont été accomplis sur la dette, et la question de la gestion des actifs a été discutée. Le Groupe a invité un spécialiste du FMI à apporter un éclairage supplémentaire sur la question de la monnaie qui était sujette à controverse. Des progrès furent enregistrés, avec la création d'un Comité bipartite sur le commerce et les paiements connexes, avec l'appui d'un expert de la BAD. Les co-Présidents et Secrétaires des sous-groupes sectoriels sur l'eau, les transports et les communications ont également été exhortés à surmonter les difficultés auxquelles ils étaient confrontés.
- 45. Du 15 au 18 avril, le Groupe de haut niveau a participé aux réunions de printemps de la Banque mondiale et du FMI, à Washington DC. L'objectif était de sensibiliser les acteurs concernés sur la nécessité de l'allègement de la dette du Soudan dans le cadre d'un soutien international au concept de deux États viables. Le Groupe a présenté une communication aussi bien au groupe de travail technique sur la dette du Soudan qu'à la table ronde des décideurs politiques sur le Soudan, faisant le point de l'état des négociations sur les arrangements post-référendaires, y compris les mesures nécessaires pour soutenir deux États viables après juillet 2011. Le Groupe a également rencontré de hauts représentants des principaux créanciers, y compris les États-Unis, le Royaume Uni, la Chine, l'Arabie saoudite, le Danemark, le FMI et la Banque mondiale, pour discuter de cette question.
- 46. Le Groupe de haut niveau a rendu compte de ces réunions aux Parties lors du troisième cycle de négociations économiques qui a eu lieu du 19 au 21 mai, en Éthiopie. Bien que les Parties aient été proches d'un accord sur une «option zéro», par laquelle l'État successeur du Soudan conserverait tous les actifs et engagements extérieurs, les progrès sur les autres questions ont été entravés par la détérioration de l'atmosphère politique induite par les développements intervenus à Abyei. Les Parties sont restées très éloignées l'une de l'autre sur la question des arrangements financiers transitoires, y compris la fourniture de transferts par le Soudan du Sud pour atténuer le choc économique subi par le Soudan à cause de la perte de revenus pétroliers substantiels du fait de la sécession du Sud.



- 47. Dans ce contexte, le Groupe a noté que les discussions sur les questions économiques avaient avancé autant que faire se peut, séparément des autres problèmes. Il a invité les Parties à de nouveaux pourparlers sur l'ensemble des questions post-référendaires à Addis Abéba, qui ont duré pendant une bonne partie du mois de juin. Lors de ces réunions, les négociateurs sont convenus d'un projet de texte sur les questions de transports et de communications, ainsi que sur les actifs et passifs, qui ont été transmis au groupe sectoriel chargé des questions juridiques pour finalisation. Un accord sur l'eau était également sur le point d'être conclu. Toutefois, des différences substantielles demeuraient sur les questions liées aux arrangements financiers transitoires, au pétrole et au rachat des devises. Par conséquent, les Parties n'ont pas pu s'accorder sur un dispositif complet avant que l'indépendance du Soudan du Sud n'ait imposé une interruption des négociations.
- 48. Après l'indépendance de la République du Soudan du Sud, et compte tenu du risque lié à l'absence d'un cadre pour l'exportation du pétrole du Sud à travers le Nord, le Groupe a, en toute urgence, organisé une autre réunion à Addis Abéba, à la fin du mois de juillet 2011, afin de discuter d'un arrangement provisoire pour maintenir le *statu quo*. Il y avait un écart important entre les positions des Parties sur le montant approprié des paiements mensuels à effectuer par le Soudan du Sud au profit du Soudan. Néanmoins, le Soudan a fini par annoncer qu'il permettrait le passage continu du pétrole du Sud par le pipeline 'sur crédit', jusqu'à ce que le Groupe puisse organiser le prochain cycle des négociations sur un accord final.
- 49. Depuis lors, le Groupe s'est engagé dans une navette diplomatique intensive pour rapprocher les positions des Parties avant d'organiser un autre cycle de négociations. Le principe de deux États viables demeure le fondement de ces efforts.

vi. Sécurité: Mécanisme conjoint politique et de sécurité

- 50. En décembre 2010, le groupe sectoriel chargé de la sécurité des négociations sur les arrangements post-référendaires est convenu du principe de la création d'un Mécanisme conjoint politique et de sécurité (JPSM), dont la responsabilité globale est la gestion de la sécurité le long de la frontière commune entre le Soudan et le Soudan du Sud, ainsi que de toutes autres questions sécuritaires qui pourraient surgir entre les deux États. Le JPSM est le premier mécanisme interétatique entre les deux États.
- 51. Lors de la réunion entre le Ministre de la Défense et le Ministre des Affaires de la SPLA tenue à Juba en mars 2011 et facilitée par le Groupe de haut niveau, les deux Parties sont convenues que, dès l'indépendance du Soudan du Sud, le 9 juillet, le JPSM deviendrait opérationnel pour prendre la relève du JDB et de tous les autres mécanismes sécuritaires créés par le CPA.
- 52. Le Groupe a convoqué des négociations sur la gestion de la sécurité dans la zone frontalière, le JPSM et les questions connexes, en Éthiopie, en avril 2011. Un atelier ultérieur



sur la sécurité aux frontières et le rôle d'une tierce partie s'est tenu en Éthiopie, également en avril, suivi d'une troisième réunion en Éthiopie, entre le 28 et le 30 mai. Ces réunions ont identifié les modalités de mise en œuvre opérationnelle des mécanismes sécuritaires aux frontières, mais de nombreux détails, notamment le rôle d'une tierce partie éventuelle, ont été renvoyés à de futures négociations. Lors de ces réunions, un accord a également été conclu sur la question des sud-Soudanais engagés par les SAF, au terme duquel ils devaient être congédiés, recevoir leur indemnités de fin de service et leurs pensions de retraite, étant entendu que leurs dossiers seraient transférés au GoSS pour qu'ils puissent être employés de manière appropriée dans les services de sécurité du Soudan du Sud.

- 53. Au cours des négociations à Addis Abéba en juin 2011, le Groupe de haut niveau a prêté une attention soutenue à la finalisation des détails du JPSM et à ce qui est maintenant connu comme la Zone frontalière démilitarisée sécurisée (SDBZ). Il a été notamment convenu que l'UNISFA mettrait à disposition une force de protection et apporterait un soutien logistique pour une mission de surveillance de la frontière internationale. Les Parties ont signé un Accord sur ces questions le 29 juin, suivi peu après d'accords ultérieurs sur les détails du déploiement de la tierce partie.
- 54. La première réunion du JPSM s'est tenue à Khartoum le 18 septembre 2011, organisée conjointement par le Ministre soudanais de la Défense, le Lieutenant-Général Abdulrahim Mohammed Hussein, et son homologue du Soudan du Sud, le Général John Kong Nyuon, Ministre de la Défense et des Anciens combattants, sous la facilitation du Groupe. Le JPSM a délibéré et convenu de la composition des comités créés conformément à l'Accord sur la mission de soutien à la surveillance des frontières, signé le 30 juillet 2011. La réunion s'est également accordée sur la localisation de l'État-major de la mission à Tharjak, au Soudan du Sud, et sur les dix corridors établis le long de la frontière.

vii. Frontières souples

55. S'inspirant des principes qui informent le «Cadre pour le règlement des questions pendantes relatives à la mise en œuvre de l'Accord de paix global et aux futures relations entre le Nord et le Sud», conclu en novembre 2010, le Groupe a élaboré un projet «d'Accord sur les questions transfrontalières», qui reflète l'engagement des deux Parties à poursuivre et à renforcer leurs relations politiques, économiques et sociales, tout en assurant mutuellement leur sécurité. Le Cadre prévoit également que la frontière soit une passerelle facilitant la libre circulation et l'activité économique et sociale dans l'intérêt des ressortissants des deux États, que leurs modes de subsistance obligent à traverser la frontière régulièrement.

viii. Citoyenneté, nationalité et libertés

56. À la suite des discussions sur l'Accord-cadre de novembre 2010, le Groupe a continué à interagir avec les Parties sur la question de la citoyenneté et les questions connexes. Le



principal objectif du Groupe était d'aider les Parties à éviter que la sécession du Soudan du Sud ne produise une situation d'apatridie et d'autres difficultés individuelles éventuelles.

- 57. Après plusieurs réunions du groupe sectoriel sur la citoyenneté, il est apparu que les deux Parties, tout en s'accordant sur la nécessité d'éviter l'apatridie du fait de la sécession, ne parvenaient pas à s'entendre sur les modalités de mise en œuvre de ce principe. Le Groupe a ensuite interagi avec chacune des Parties séparément sur leurs projets de législation, soulignant que toute nouvelle loi ou modification d'une loi existante doit être généreuse dans l'octroi ou le maintien de la nationalité. La loi sur la nationalité de la République du Soudan du Sud, adoptée le 7 juillet 2011, accorde la nationalité sud-soudanaise sur la base d'une large gamme de liens avec le Soudan du Sud.
- 58. Résolus à éviter d'autres difficultés personnelles, les Parties sont convenues que les Soudanais, que ce soit au Soudan ou au Sud Soudan, doivent être en mesure de continuer à résider, travailler et jouir d'autres libertés sur le territoire sur lequel ils vivaient avant l'indépendance du Soudan du Sud. À cette fin, elles ont convenu que les ressortissants de l'autre État bénéficient de certaines «libertés», en particulier de la liberté de se déplacer dans et hors de l'État, le droit de propriété, la liberté d'exercer des activités économiques et la liberté de résider qui englobe des libertés telles que la jouissance de services sociaux. Au cours du cycle de négociations de juin 2011 à Addis, les Parties se sont engagées à parvenir à un accord spécifique sur ces libertés, peu après l'indépendance du Soudan du Sud. Le Groupe a offert son assistance dans l'accomplissement de cet objectif important.
- 59. Les Parties sont convenues que les personnes dont le statut est affecté par la sécession ont au moins neuf mois pour régler ce problème. Le Groupe a convenu avec les Parties qu'afin que cette période de transition soit effective, chaque État doit, dès que possible, instruire ses fonctionnaires et mener des campagnes d'information publique sur la façon dont les personnes concernées peuvent obtenir les documents requis. L'accès à la documentation exigera également une coopération technique entre les deux États, ce qui requiert la mise en place d'un mécanisme bilatéral composé de représentants des Ministères concernés.

ix. Questions juridiques et traités internationaux

- 60. Alors que le travail du Groupe présente plusieurs aspects juridiques, les négociations ont des dimensions légales spécifiques pour le règlement desquelles le groupe sectoriel sur les questions juridique et les traités a été créé. Ce groupe sectoriel a été chargé de s'occuper des traités en vertu desquels le Soudan du Sud continuera à avoir des obligations et, plus généralement, des aspects juridiques de la négociation, y compris la rédaction des accords définitifs et l'élaboration des modalités juridiques et institutionnelles de mise en œuvre des accords conclus dans le cadre des négociations.
- 61. À la demande du Groupe de haut niveau, le groupe sectoriel a été convié en juin 2011 à participer aux «super» négociations au cours desquelles il a, entre autres, apporté des conseils



aux divers groupes sectoriels sur les questions juridiques et de rédaction. Pendant les négociations, le Groupe de haut niveau a eu des séances avec le groupe sectoriel chargé des questions juridiques et des traités pour passer en revue les différents projets d'accords et examiner les propositions sur les structures devant gérer la future coopération entre les deux États. Les discussions avec le groupe sectoriel ont abouti à des projets d'accords que le Groupe a présentés aux Parties pour examen.

x. Promouvoir la gouvernance démocratique

- 62. Conformément aux articles 226 (9) et (10), la Constitution nationale intérimaire de la République du Soudan continue à régir le Soudan après la fin de la période de transition, et ce jusqu'à l'adoption d'une constitution permanente; seules les dispositions relatives au Soudan du Sud sont supposées avoir été dûment abrogées. Divers partis politiques et organisations de la société civile ont approché le Groupe sur la nouvelle constitution soudanaise, mais à ce jour, les modalités d'élaboration de ce document n'ont pas encore été clarifiées.
- 63. Au Soudan du Sud, la formation du Comité technique pour la révision de la Constitution intérimaire de 2005 a attiré l'attention du Groupe. Le 28 avril 2011, le Président Buyoya a tenu des consultations à Juba avec le Président Salva Kiir, le Ministre de la Justice John Luk, des membres dirigeants de l'équipe de négociation du SPLM sur les questions Nord Sud et des représentants de la société civile sur l'élaboration de la Constitution.

